



L'ARSF est en train  
de revoir toutes  
les directives de  
réglementation de la CSFO,  
y compris, mais sans  
s'y limiter, les formulaires,  
les lignes directrices  
et les FAQ.

Les directives de  
réglementation existantes  
resteront en vigueur  
jusqu'à ce que l'ARSF  
en publie  
de nouvelles.

Suivez la CSFO dans les médias  
sociaux



À propos de l'assurance >

Liste des représentants  
autorisés >

Mesures d'application >

Publications et ressources >

Vous êtes ici: [Accueil](#) > [Assurance](#) > [Relevés annuels et instructions](#) > 2018-letter-annual-return-farm-mutual

[IMPRIMER](#)

## Avis de dépôt de la déclaration annuelle 2018 pour l'Ontario - Sociétés d'assurances mutuelles de l'Ontario

Aux termes de l'article 102 de la Loi sur les assurances (Ontario), tous les assureurs titulaires d'un permis de la province de l'Ontario doivent déposer au plus tard le 28 février 2019 une déclaration annuelle sur la situation de ses affaires pour l'année se terminant le 31 décembre 2018. À cet égard, en vertu de l'article 3.2 de l'accord conclu le 30 mars 2000 entre le surintendant des services financiers et l'Ontario Mutual Insurance Association (OMIA), la déclaration annuelle de chaque assureur doit être déposée auprès de l'OMIA au plus tard à la date mentionnée ci-dessus.

Pour obtenir des renseignements détaillés à ce sujet, veuillez consulter la page intitulée [Relevés annuels et instructions](#) du site Web de la Commission des services financiers de l'Ontario. Vous y trouverez les mises à jour suivantes :

- Relevés annuels et instructions de 2018
- Mémoire de 2018 concernant le Rapport de l'actuaire
- Information sur le dépôt des assureurs titulaires d'un permis de l'Ontario
- Manière d'éviter la surévaluation des sociétés exploitant des filiales d'assurance

Les formulaires requis sont également disponibles pour téléchargement :

- Renseignements sur les primes utilisés aux fins de l'évaluation des coûts en Ontario
- Consentement et notification en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée

Les formulaires et les instructions actualisés sont également disponibles sur le site Web du [Bureau du surintendant des institutions financières](#)

Les mises à jour sur l'Information sur le dépôt à l'intention des assureurs titulaires d'un permis de l'Ontario présente les formulaires et les rapports exigés en Ontario. Nous vous prions de nous transmettre vos relevés annuels de 2018 sous forme électronique (format PDF, Excel ou ASCII) selon le cas, puisque la transition du papier à l'électronique fait partie des mesures d'amélioration de nos processus. Veuillez

[Carrières](#) >

[Explorez la CSFO](#)

[Contactez la CSFO](#) >

 **Avis d'interruption du service en ligne**

Prière de consulter notre [calendrier des interruptions](#) prévues du service pour de plus amples détails.

acheminer les documents déposés en vertu de l'article 102 à l'adresse courriel [kprominski@omia.com](mailto:kprominski@omia.com) au plus tard le **28 février 2019**.

À ce stade, nous tenons à vous rappeler que les déclarations provisoires à transmettre à l'OMIA doivent l'être selon l'échéancier suivant :

Fin de la période	Échéance
31 mars	15 mai
30 juin	15 août
30 septembre	15 novembre

Veuillez soumettre toute demande d'information à Madame Karolina Prominski, de l'Ontario Mutual Insurance Association, par téléphone au 519 622-9220, poste 2155, ou par courriel à l'adresse [kprominski@omia.com](mailto:kprominski@omia.com).

[Haut de la page](#)

Page: **5 320** | [Trouver la page:](#)

[CONTACTEZ LA CSFO](#) | [PLAN DU SITE](#) | [AIDE](#) | [ACCESSIBILITÉ](#) | [CONFIDENTIALITÉ](#) | [AVIS IMPORTANTS](#)